

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 04 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	03 sept. 2025	03 sept. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé cinq enfants d'âge préscolaire dans le local des nourrissons, en compagnie de deux nourrissons et d'un éducateur. L'éducateur des enfants d'âge préscolaire a indiqué à la mentore avoir placé temporairement ses enfants dans ce local afin de se rendre à l'entrepôt. La mentore en assurance de la qualité a rappelé que les enfants nourrissons peuvent être regroupés avec les enfants d'âge préscolaire uniquement en matinée avant 8h30 et en fin de journée après 16h30, lorsque le ratio demande un éducateur seulement. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	03 sept. 2025	03 sept. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé l'éducatrice du groupe des nourrissons se rendre à la cuisine pour aller chercher un sac de poubelle. La mentore en assurance de la qualité lui a alors demandé qui surveillait les enfants pendant son absence. L'éducatrice a indiqué que l'éducatrice du groupe voisin veillait sur les enfants à ce moment-là. La mentore a précisé que cette situation plaçait l'éducatrice hors ratio et lui a expliqué qu'à l'avenir, elle devrait amener les enfants avec elle lorsqu'elle quitte le local. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

-Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement

Commentaires généraux

-Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure

Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe les enfants manger la collation, se préparer pour aller jouer dehors, et les jeux libres à l'extérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 septembre 2025

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 septembre 2025

Date